

CCAP

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Marché de fournitures et services

Location et maintenance de deux copieurs neufs numériques du 01/07/2020 au 30/06/2024

Le gestionnaire

Téléphone
04 73 16 22 30
Fax
04 73 25 68 03
Mél.
int.0631120a@ac-clermont.fr

19 rue François Taravant
63 100 CLERMONT-FERRAND

Référence du marché MAPA COPIEURS 2020

Pouvoir adjudicateur

Collège Gérard Philippe
19 rue François Taravant
63100 Clermont-Ferrand
04.73.16.22.30
int.0631120A@ac-clermont.fr

Représenté par Mme Frédérique JOUBERT, principale.
Comptable assignataire des paiements : agent comptable
du lycée Ambroise Brugière à Clermont-Ferrand

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1- Objet du marché et durée

Le marché a pour objet la fourniture, livraison, mise en fonctionnement, prise en main et la maintenance préventive et curative de **DEUX** copieurs numériques multifonctions connectés pour le compte du collège Gérard Philippe à Clermont-Ferrand sur la base d'une location avec entretien-maintenance selon un coût copie pour la période du 01/07/2020 au 30/06/2024.

1.2- Forme du marché

Le présent marché est un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics avec une phase de négociation entre l'établissement et les candidats à l'issue de leur offre.



2 / 3

Le présent marché est composé d'un seul lot et sera donc attribué à un seul fournisseur.

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

2.1- Pièces du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre décroissant :

- l'acte d'engagement et ses annexes (AE)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Déclaration du candidat
- Règlement de consultation

Les documents originaux conservés dans les archives du collège font seuls foi.

2.2- Disposition particulière

Les conditions générales de vente du titulaire ne sont pas applicables au présent marché.

ARTICLE 3 - CONTENU DES PRIX

Les prix (loyers + coût copie noir et coût copie couleur) sont réputés **fermes et définitifs sur toute la durée du contrat sans aucune évolution annuelle** et comprendront la livraison et l'installation entre le 1^{er} juillet et le 28 août 2020. Le prix copie doit comprendre tous les consommables y compris les agrafes (à l'exclusion du papier), les pièces détachées, tambour, entretien, main d'œuvre, déplacement, prêt de matériel si immobilisation supérieure à 72 heures, intervention sous 24 heures.

Le titulaire mettra en place une remontée automatique des compteurs copies par télétransmission qui lui permettra de facturer sa prestation au collège au terme de chaque trimestre. Le titulaire pourra effectuer des relevés in situ sur demande préalable adressée au collège pour vérification.

Le Loyer des deux copieurs est ferme et non révisable pendant la durée du marché. Il sera versé à terme échu, trimestriellement sur présentation d'une facture détaillée par matériel. La facturation des loyers sera adressée par le titulaire, interlocuteur unique du collège.

ARTICLE 4 - CLAUSE DE PAIEMENT

4.1- Le cautionnement.

Le titulaire est dispensé de constituer un cautionnement.



3 / 3

4.2- Avance et acompte

Il n'est pas prévu d'accorder d'avance ou d'acompte au titulaire du marché.

4.3- Délai de paiement.

Le délai de paiement par mandat administratif est de 30 jours à compter de la réception des factures par le collègue.

ARTICLE 5 - PROPRIETE DU MATERIEL

Les matériels objet du contrat restent la propriété du titulaire. Les matériels ne peuvent en aucun cas faire l'objet de déplacement hors du collège ou de cession quelconque.

ARTICLE 6 - UTILISATION DU MATERIEL

Le collègue s'engage à utiliser les matériels dans des conditions normales. Le déplacement et la transformation des matériels sont soumis à l'autorisation expresse préalable du titulaire. Le titulaire est autorisé à vérifier sur place les conditions d'utilisation de ses matériels sur demande préalable adressée au collègue.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DU MATERIEL

Au terme du marché, le titulaire s'engage à enlever les matériels à ses frais au plus tard la semaine qui suit la fin du marché.

Les matériels seront restitués en bon état de fonctionnement eu égard à leur usure normale.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

Le titulaire prend à sa charge l'assurance multirisque des matériels mis à disposition du collègue. Cette assurance vient compléter l'assurance du département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est un contrat administratif. Les litiges susceptibles de naître lors de l'exécution du marché sont de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Clermont-Ferrand, le 23/04/2020
La principale du Collège Gérard Philippe
Frédérique JOUBERT